



Mairie d'AUBY
Achat Chargeur sans fil
Décision directe N°217 / COM

Publié le 7 décembre 2023

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu, les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°6232

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour la réalisation d'objets marqués pour la personnalisation de chargeur sans fil avec fonctionnalité de support pour smartphone.

Vu la procédure de mise en concurrence effectuée par mail auprès de 3 prestataires,

Vu les offres reçues et leurs analyses.

Le Maire,

DECIDE :

De retenir à l'issue de la consultation, l'offre de la société Axel Com, 263 rue François Lemaire 59500 Douai.

Pour un montant de 728€ HT, soit 873,60€ TTC.



AUBY, le 17/11/2023

Christophe CHARLES
Maire

